



EELV Bourgogne

25, rue Saumaise

21000 Dijon

[eelvbourgogne@gmail.com](mailto:eelvbourgogne@gmail.com)

<http://bourgogne.eelv.fr/>

## **Une nouvelle étape pour les collectivités contre les "Paradis Fiscaux"**

Préambule :

*Cette contribution est un complément à l'intervention de Claire Mallard lors de l'atelier modèle économique du 24 juin 2015.*

Les collectivités peuvent agir et contribuer ainsi à lutter contre l'évasion fiscale. Cette culture politique, nouvelle et innovante, demande du volontarisme et de la conviction. L'objectif est double : remettre de l'éthique et de la transparence au cœur des politiques publiques et trouver les ressources nécessaires pour financer les services et investissements publics.

L'évasion fiscale représente entre 50 et 60 milliards d'euros de recettes fiscales qui échappent chaque année au Trésor Français. Les collectivités sont en partie impactées. Effectivement, elles participent à l'effort de redressement des comptes publics, 11 milliards d'euros d'économies pour 2015-2017, alors qu'elles pèsent moins de 10 % dans la dette publique et 20 % des dépenses de l'État. Alors, elles doivent se mobiliser et agir sur différents leviers afin de dégager des marges de manœuvres financières.

En s'appuyant sur la capacité d'emprunt des territoires, elles peuvent porter des exigences de responsabilité et d'éthique dans le choix de leurs partenaires financiers, et à terme, faire évoluer la communauté financière dans des démarches de progrès.

En 2010, 18 régions et une dizaine de communes ont créé des dispositifs visant à les doter de moyens de contrôle sur l'origine des fonds empruntés. Le contexte montre que ce n'est pas suffisant. Ces actions doivent être généralisées et renforcées.

Il convient donc de changer les paramètres qui nous conduisent à privilégier telle ou telle banque.

Les contraintes budgétaires vont faire évoluer le modèle financier des collectivités locales. C'est l'occasion d'intégrer des critères de transparence. C'est à ce titre, que sera évaluée la volonté des pouvoirs publics à s'engager dans la réforme du système financier international qui, quoiqu'il en soit, pénalise l'action publique.

Les mesures visant à conditionner le choix des partenaires bancaires:

- Exiger la communication de l'existence des filiales localisées dans les États et Territoires Non Coopératifs. Cette liste est fixée chaque année par arrêté ministériel, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0A du Code Général des Impôts. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.docidTexte=JORFTEXT000025673403>
- Introduire **une obligation de reporting pays par pays dans les normes comptables internationales établies par l'IASB\* et le FASB\*** afin d'assurer la transparence des partenaires financiers sur leurs activités dans chaque pays où ils opèrent. Ils doivent détailler, pour leurs filiales et succursales, la raison sociale et la nature de leurs activités, le chiffre d'affaire, le produit net bancaire, les effectifs employés, les bénéfices avant impôts, les impôts et taxes versés aux autorités publiques locales, la preuve que les impôts payés correspondent à la réalité des richesses. Pour renforcer le contrôle sur les activités fictives, la demande s'étendra aux subventions reçues. Ces informations doivent être des critères à intégrer dans les appels d'offres. Les réponses fournies conditionneront le choix des partenaires financiers.
- **Obtenir une assurance de la coopération fiscale (évaluation du nombre et de la qualité des conventions fiscales et/ou des traités d'échanges d'information).**
- Demander les procédures et les outils que les établissements ont mis en place pour lutter contre la fraude fiscale, le blanchiment et la corruption. Ces informations seront complétées par des indicateurs indépendants mis en place par la collectivité ( ex : la notation « transparence » attribuée aux grands groupes bancaires par l'organisation Banktrack et la présence de l'établissement au sein du groupe Wolfsberg\*)
- Veiller à la stricte application des obligations anti-blanchiment et à la sanction de leur non-respect, en conformité avec la 3ème directive européenne anti-blanchiment.
- Sélectionner les banques sur leur participation à l'économie sociale et solidaire, par exemple. C'est une autre valeur que le seul taux.

*Légende*

- \* **IASB** : Bureau international des normes comptables
- \* **FASB** : Comité des normes comptables et financières

\* **Wolsberg** : groupe composé de banques ayant défini des engagements en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme. Ce groupe a été créé en 2000 avec le soutien de Transparency international.